



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
VILLE DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre ;

Vu l'article 133 al.2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police administrative de Fontaine-l'Évêque ;

Considérant le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police administrative de Fontaine-l'Évêque ;

Considérant que par suite de l'avis de tempête « Austen » annoncée ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers ;

Considérant que dès lors qu'il y a lieu de fermer les 3 cimetières de l'entité à savoir Fontaine-L'Évêque, Forchies-La-Marche et Leernes ;

DECIDE :

- **Le vendredi 23 octobre 2026**

Article 1^{er} :

Les 3 cimetières de l'entité à savoir Fontaine-L'Évêque, Forchies-La-Marche et Leernes seront fermés au public à la suite de l'avis de tempête annoncé.

Article 2 :

Les infractions au présent seront punies des peines prévues par la loi.

Article 3 :

Le présent ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit entraîner la responsabilité de la ville.

Article 4 :

Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Fontaine-l'Évêque, le 23 octobre 2026

Le Bourgmestre,

Gianni Galluzzo

